

COLLECTION
DU CENTRE DES DROITS DE L'HOMME
DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

dirigée par

Jean-Yves CARLIER, Olivier DE SCHUTTER et Marc VERDUSSEN

Volume 2

**L'avenir de la libre circulation
des personnes dans l'U.E.**

**The Future of Free Movement
of Persons in the EU**

sous la direction de/under the supervision of

Jean-Yves CARLIER

Professeur à l'Université catholique de Louvain
(Louvain-la-Neuve, Belgique) et avocat

Elsbeth GUILD

Professor, Radboud University, Nijmegen
and Partner, Kingsley Napley, London

Bernard COULIE, Philippe DE BRUYCKER, Kay HAILBRONNER,
Kees GROENENDIJK, Constança URBANO DE SOUSA, Boldizsár NAGY,
Denis MARTIN, John HANDOLL

EXTRAIT

BRUYLANT
BRUXELLES
2 0 0 6

LE DROIT DES MEMBRES DE LA FAMILLE
DU CITOYEN DE L'UNION EUROPÉENNE
DE CIRCULER ET DE SÉJOURNER
SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS MEMBRES,
DANS LA DIRECTIVE 2004/38/CE

PAR

CONSTANÇA URBANO DE SOUSA (1)

Abstract

An examination of the provisions of Directive 2004/38 regarding the right to family reunification shows many positive developments which are the result of the codification of the jurisprudence of the Court of Justice.

Two lacunae, however, must be highlighted. First, the reluctance to recognise new forms of union, the marriages of persons of the same sex or partnerships. Secondly, reverse discrimination continues as situations which are wholly internal, to be excluded of the field of application of the protection of family life.

Résumé

L'examen des dispositions de la directive 2004/38 relatives au droit au regroupement familial montre plusieurs aspects positifs qui résultent de la codification de la jurisprudence communautaire.

Deux lacunes peuvent toutefois être soulignées. D'une part, la timidité dans la reconnaissance de nouvelles formes d'union que sont les mariages de personnes de même sexe ou les partenariats. D'autre part, le maintien des discriminations à rebours en raison de l'exclusion des situations purement internes du champ d'application de la protection de la vie familiale.

1. – Introduction

Avant l'examen des dispositions de la Directive 2004/38 (ci-après, la directive) relatives au droit de circuler et de séjourner des membres de la famille du citoyen de l'Union, une observation préalable s'impose.

(1) Professeur à l'Universidade Autónoma de Lisboa et à la Faculté de droit de l'Universidade Nova de Lisboa.